

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE

REF :

ARR2020_ 0016

ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ
« BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE », POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE
PROVISOIRE AU DROIT DU 1 ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186) DU 03 FÉVRIER 2020
AU 02 FÉVRIER 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00003 accordé le 26 novembre 2019 à l'OPH Marne et Chantereine Habitat,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant revalorisation des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de la voirie du 10 janvier 2020 de la société «Bouygues Bâtiment Île de France» (SIRET 43390083400105) sise 1 avenue Eugène Freyssinet – à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061), représentée par M. Philippe LELONG,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une emprise chantier de 219 m² au droit du 1 allée de la Ferme à NOISIEL (77186), du 03 février 2020 au 02 février 2021,

CONSIDÉRANT que la société « Bouygues Bâtiment Île de France » sise 1 avenue Eugène Freyssinet – à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061), représentée par M. Philippe LELONG, est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00003 accordé le 26 novembre 2019,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0016

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « Bouygues Bâtiment Île de France », pour l'installation d'une clôture provisoire au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2020 au 02 février 2021 »

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Bouygues Bâtiment Ile de France » sise 1 avenue Eugène Freyssinet – à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061), représentée par M. Philippe Lelong, est autorisée à une emprise chantier de 219 m² du 03 février 2020 au 02 février 2021 au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur l'allée de la Ferme et sur le cours du Buisson,

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société « Bouygues Bâtiment Ile de France » sise 1 avenue Eugène Freyssinet – à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061) au profit de la commune de Noisiel.

Pour l'année 2020, pour la période du 03 février 2020 au 31 décembre 2020, la redevance s'élève à **24 282,72 €** (10,08 €/m²/mois : 10,08 € x 219 x 11 mois).

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

2/4



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200204-ARR2020_0016-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0016**

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « Bouygues Bâtiment Île de France », pour l'installation d'une clôture provisoire au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2020 au 02 février 2021 »

4/4

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0016**

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société « Bouygues Bâtiment Île de France », pour l'installation d'une clôture provisoire au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2020 au 02 février 2021 »

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Bénéficiaire de la présente autorisation
Commissaire de police du Val Maubuée
Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
La RATP,
SIETREM,
Le Centre des Finances Publiques,
La Police Municipale,
Direction des Finances et des Marchés Publics,
Services Techniques,
Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la société « Bouygues Bâtiment Ile de France ».

Fait à Noisiel, le **04 FEV. 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	04 FEV. 2020
Notifié le	04 FEV. 2020

